MAIRIE De

MONTRICHER-ALBANNE

161, Rue de la Mairie LE BOCHET

73870 MONTRICHER-ALBANNE

2 04 79 59 61 50

3 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 09 JUIN 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE NEUF JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Laure PASQUIER et Mme Brigitte PASQUIER.

Absents:

M. Marc-Antoine PASQUIER; Mme Monique LEFEVER qui donne procuration à Mme PASQUIER Chantal et M. Frédéric JULLIARD qui donne procuration à Mme Laure PASQUIER.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEML SOREA

Madame le Maire remercie de sa présence Monsieur Frédérick MARCHAND qui est venu expliquer le projet d'augmentation de la SEML SOREA et lui passe la parole.

Les investissements réseau à laquelle la SOREA doit faire face dans les prochaines années, et son développement dans les énergies renouvelables et les communications électroniques nécessitent une augmentation de capital à laquelle les collectivités territoriales ne peuvent souscrire.

Investissements 2017-2020

Activités historiques

- M Création d'un poste source à St-jean de Maurienne dans le cadre du projet TELT (5 à 6 M€ d'investissement)
- Mise en place de compteurs communicants (de l'ordre de 5 M€ d'investissement) à horizon 2020

Energies renouvelables (Hydrea, Sunalp)

- M Hydraulique: construction des ouvrages d'Albiez (Pradin) en 2017-2018 et de la Valloirette en 2018: 12 M€ d'investissement au total,
- № Photovoltaïque : près de 40 M€ d'investissement projeté, à ce stade, dont plus de la moitié sécurisé suite à la sélection à divers appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),

Communications électroniques - Fibre Optique (Fibrea)

✓ Finalisation du réseau de collecte/transport en Maurienne/Tarentaise: de l'ordre de 3 à
5 M€ d'investissement; ceci, en accord avec le délégataire THD73 et en réponse aux
accords contractuels de Fibrea avec les opérateurs nationaux (Orange, Free, SFR), les
opérateurs locaux (Alliance, ViaNumerica), et les opérateurs institutionnels (EDF,
SOREA, Région Amplivia, CD73).

Suite à une étude KPMG réalisée en 2016, et à une validation du Conseil d'Administration le 04 mai 2017, la société est valorisée sur une base de 30 M \in (correspondant à une prime d'émission de 20.32 \in /titre à ajouter au nominal de $10 \in$ /titre).

Des intentions non-engageantes des investisseurs potentiels (Gaz Electricité de Grenoble, INFRA et Vianumerica) ont été constatées pour un apport en numéraires pouvant atteindre 3,2 M \in , sur la base d'une valorisation de la société « pre-money » de 30 M \in .

Cette opération a été calée afin de maintenir une répartition de capital dans les limites souhaitées par les actionnaires publics (détention minimale de 60% du capital) et avec le maintien des postes d'administrateurs.

Répartition du capital avant et après l'augmentation projetée de capital SOREA

	Avant augmentation de		Augmentation de capital de 3,206 M€						
	capital		avec une valorisation de SOREA à 30 M€						
	Nombre	% du	16	Nombre de	% du	prime	Nouvelles	A	17
Associés	de titres	capital	Adm.		capital	•	actions	Apport en numéraire	Adm.
St-Jean de Maurienne	210 308	-		210 308	*		actions	numerate	3
Valloire	210 308		3	210 308	19,20%				3
Montricher-Albanne	70 000	7,07%		70 000	6,39%	1			3
Villargondean	54 219	5,48%	-	54 219	4,95%				1
St-Julien-Montdenis	54 219	5,48%	,	54 219	4,95%				1
Valmeinier	53 781	5,44%	,	53 781					1
St-Martin d'arc	16 962		,	16 962	1,55%				1
St-Léger	7 137	0,72%	1	7 137	0,65%				
CCCVI	250	0,72%		250	0.02%	1			
Hemillon	221	0,03%		221	0.02%				
St-Avre	221	0,02%		221	0,02%				
Publics	677 626	68,48%	11	677 626	61,87%		0	0	11
CNR	219 062	22,14%		219 062	20,00%		0	0	- 11
CDC	65 743	6.64%		79 595	7.27%		138 520	419 959	1
Crédit-Agricole	20 000			26 596			65 960		
SFTRF	5 000	0,51%		5 989					
Vianumerica	2.000	0,0210		1 320	0.12%		13 200		
GEG		1-1		44 500	4.06%				ll .
INFRA				38 500	3,52%		385 000	1 167 228	_
Alliance Réseaux	593	0.06%		593	0,05%			1 10, 220	
ISL	1 500	0,15%		1 500	0,14%				
Privés	311 898	31,52%	5	417 655	38,13%		1 057 570	3 206 299	6
	989 524	100,00%	-		100,00%		1 057 570		

Adm. = Nombre d'administrateurs

Valorisation	30 000 000	Nombre d'actions	105 758
Prime d'émission		Apport en	
par action	20,32	numéraire	3 206 299

Monsieur MAGNIN s'interroge sur les rentabilités des différentes filiales de SOREA ainsi que les augmentations des salaires du président et du directeur par rapport aux salaires des salariés.

Après avoir entendu le rapport du maire relatif au projet d'augmentation de capital de la SEM SOREA et aux modifications statutaires et du pacte d'actionnaire et,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Par 11 voix contre et une abstention,

> REFUSE:

- o **D'approuver** les dispositions relatives à l'augmentation de capital de la SEML SOREA, menant à une dilution de la participation de la commune de MONTRICHER-ALBANNE de 7,07 % à 6,39 %,
- O D'approuver, en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SOREA en Juillet 2017 l'ensemble des modifications statutaires et celles du pacte d'actionnaires corrélatives, à savoir le préambule, les articles relatifs au capital social, à la composition du conseil d'administration et aux modalités de vote.

Le Conseil Municipal estime, comme il l'a plusieurs fois rappelé, qu'il faut que SOREA se concentre sur son cœur de métier qui est celui de produire de l'énergie et regrette profondément la diminution du pourcentage de titres de la commune de MONTRICHER-ALBANNE au capital de la SOREA, passant de 7.07% à 6.39%.

EMPLOI DES JEUNES DURANT L'ÉTÉ 2017

Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2017 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).

Elle propose de recruter <u>9 jeunes</u> sous contrat à durée déterminée, rémunérés sur la base de **l'indice brut 347, majoré 325**.

La durée du contrat ne pourra excéder 70 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable, à l'unanimité, à la reconduction des emplois des jeunes pour l'été 2017,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

RENOUVELLEMENT DU MEMBRE NON ELU DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le choix du représentant non élu de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques en application des articles 3, 5 et 6 des statuts de la Régie.

Madame le Maire expose que 6 personnes ont déposé leur candidature et qu'il s'agit, dans l'ordre alphabétique de :

M. BRUN Pierre; M. CARQUILLAT Patrick; M. LAURENT Guillaume; M. PASQUIER Marcel et M. TETAZ Bernard.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote à bulletins secrets et le résultat est le suivant :

Le Conseil Municipal, A la majorité,

→ AGREE Monsieur Marcel PASQUIER en tant que représentant non élu de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

RENOUVELLEMENT DU MEMBRE REPRÉSENTANT L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES

Sur proposition du comité de gestion de l'E.S.F. des Karellis, Monsieur **Thierry RAVIER** est agréé par le Conseil Municipal en tant que représentant de l'Ecole de Ski Français au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, en application des articles 3, 5 et 6 des statuts de la Régie, après avoir été élu au 2ème tour par 6 bulletins oui, 5 non et un blanc.

RENOUVELLEMENT DU MEMBRE REPRESENTANT LE PERSONNEL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES

Sur proposition de la R.A.R.M., après vote par 7 bulletins pour, 3 contre et 2 votes blancs, le Conseil Municipal agrée Monsieur **Jérémie VERNEY** en tant que représentant du personnel au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, en application des articles 3, 5 et 6 des statuts de la Régie.

RENOUVELLEMENT DES TROIS REPRESENTANTS DES PARTENAIRES DES KARELLIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES

Sur proposition du Conseil Supérieur des Karellis, Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le choix des trois représentants des partenaires des Karellis pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, en application des articles 3, 5 et 6 des statuts de la Régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après votes à bulletins secrets,

→ AGREE:

- 🚣 M. MUGNIER Olivier, par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention ;
- ♣ M. BABIN Philippe, par 7 voix pour et 5 voix contre ;
- ♣ M. COLLADO Michel, par 10 voix pour et 2 voix contre,

en tant que représentants des partenaires des Karellis au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA PISTE DU LAC DE PRAMOL

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la Régie Autonome des Remontées Mécaniques souhaite étendre le réseau neige de culture sur la partie basse de la piste du lac.

La partie de piste qui part du Lac de Pramol jusqu'au départ du télésiège de Vinouve est étroite et nécessiterait d'être élargie pour améliorer la sécurité de cette piste qui est utilisée par de nombreux usagers très divers : skieurs en alpin et en fond, chiens de traîneau, piétons...

La Régie prendrait à sa charge le réseau neige de culture et la commune financerait la partie terrassement et enrobé (soit un coût, d'après le cabinet d'étude, d'environ 400 000 euros).

Si le Conseil Municipal est d'accord pour une participation financière à ce projet, Madame le Maire propose que la subvention de la Commune ne soit pas totale car il y a déjà beaucoup de travaux engagés et la baisse des dotations de l'Etat se fait de plus en plus sentir.

Après avoir délibéré, à 7 voix pour et 5 contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Accorde une participation complète pour financer le terrassement et les enrobés;
- Charge la Régie Autonome des Remontées Mécaniques d'être Maître d'Œuvre.

DOSSIER « LES BLAUSANNES »

Monsieur Gilbert EDMOND explique que, jusqu'à cet été l'OPAC, propriétaire des gîtes, avait pris la décision de mettre les bâtiments en gérance et c'était la SARL Crêperie qui se chargeait de l'exploitation.

Les hébergeurs qui dirigent la SARL ont décidé, seuls, de ne pas poursuivre l'exploitation cet été.

La Municipalité est en attente d'une signature de compromis de vente avec l'OPAC pour 1,3 million d'euros. Il faut envisager une rénovation importante qui serait confiée à un gestionnaire par le biais d'un bail emphytéotique.

Madame le Maire expose le contexte administratif. Un nouveau décret, paru fin avril, oblige une mise en concurrence s'il n'y a pas de signature avant le 1^{er} juillet. Les hébergeurs qui sont désireux de reprendre la gestion refusent catégoriquement cette mise en concurrence, avertissant qu'ils ne se porteraient pas candidat, si tel était le cas.

A ce jour, un projet privé a été soumis au Conseil Municipal en la personne de Madame Juliette DEIANA qui a présenté sa vision de reprise de gestion des gîtes et sa volonté de faire les travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la pérennisation de la structure.

«Dans ce contexte, les hébergeurs ne souhaitent pas présenter une offre qui pourrait apparaître concurrente à d'autres ou qui s'inscrive dans un contexte où les choix ne sont pas finalisés par la municipalité. Les hébergeurs s'inscriront uniquement dans une logique de réponse aux souhaits de la Commune. Nous engagerons la commercialisation du site sur l'hiver 2017-2018 si, et si seulement, la municipalité le souhaite et si elle motive son choix par écrit».

Madame le Maire et le Conseil Municipal restent stupéfaits face à cette annonce. Les deux candidats n'ayant présenté aucun donnée financière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne peut se prononcer et demande qu'un dossier technique et financier lui soit soumis.

LIAISON ALBIEZ/LES KARELLIS

Madame le Maire expose que dans l'objectif de renforcer, développer et mutualiser les offres actuelles de chacune de nos stations, tant sur les périodes hivernales et estivales, nos communes d'ALBIEZ-MONTROND et de MONTRICHER-ALBANNE ont déposé conjointement en mars dernier une demande d'autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles portant sur la réalisation d'une liaison des deux domaines skiables d'ALBIEZ-MONTROND et des KARELLIS.

Sans remettre en cause les éléments fondateurs du projet que nous réaffirmons, nous sommes contraints malheureusement de retirer le dossier à la demande de la Municipalité d'ALBIEZ-MONTROND qui n'est pas prête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- ♣ RETIRE PROVISOIREMENT le dossier déposé en mars 2017 conjointement avec la Municipalité d'ALBIEZ-MONTROND portant demande d'autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles pour la réalisation d'une liaison des deux domaines skiables d'ALBIEZ-MONTROND et des KARELLIS sur demande de la Municipalité d'ALBIEZ-MONTROND;
- ♣ **DIT** que ce contretemps ne préjuge en rien de la volonté de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE de réitérer son dépôt de demande UTN dans un délai que la Municipalité souhaite le plus bref possible.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-38, L153-41, L151-43, L153-44, R153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2005 approuvant le PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2006 approuvant la modification n°1 du PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2007 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2009 approuvant la modification n°3 du PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2011 approuvant la modification n°2 du PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2011 approuvant la révision simplifiée n°2 du PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2013 approuvant la modification n°4 du PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2016 décidant d'engager la modification n°5 du PLU en vigueur afin de permettre la création d'une aire de jeux et de détente ainsi que le changement de zonage afin de transformer en zone Naturelle une partie des terrains communaux situés aux lieux-dits « SOUS LA CHAPELLE », « SOUS L'ABEROU » et « PIERRE GERMAIN » au chef-lieu LE BOCHET et la notification du projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier de modification n°5 du PLU qui consiste à :

- Reclasser au chef-lieu en zone naturelle des terrains communaux destinés aux activités économiques,
- Permettre la création d'une aire de jeux et de détente pour les enfants,
- Procéder à des rectifications mineures du PLU pour le mettre en conformité avec les nouvelles législations,
- Mettre en conformité avec un récent arrêté préfectoral l'annexe du PLU relative au classement sonore des infrastructures terrestres ;

VU l'arrêté du Maire du 20 février 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification n°5, arrêté qui a fait l'objet d'un affichage du 21 février 2017 au 14 avril 2017 inclus en mairie ;

VU la transmission de la délibération du 4 novembre 2016 et du dossier de modification n°5 à M. le Préfet de la Savoie et aux personnes publiques associées le 21 février 2017 ;

VU l'avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition inséré dans le journal Le Dauphiné Libéré des 24 février 2017 et 15 mars 2017 et dans le journal La Maurienne des 23 février 2017 et 16 mars 2017 et affiché en mairie ;

Conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°5 présentant notamment :

- Une copie de la délibération du 4 novembre 2016 du Conseil Municipal décidant d'engager la modification n°5 du PLU,
- Une copie de l'arrêté du maire 07/2017 portant organisation de l'enquête publique,
- Les attestations de publicité évoquées ci-dessus,
- L'avis d'enquête publique publié dans la presse et les copies des quatre avis de presse ajoutées au rythme des parutions,
- L'avis de mise à disposition d'un poste informatique en mairie aux heures d'ouverture au public pour l'accès au dossier d'enquête publique dématérialisé et au registre d'observations dématérialisé,
- Un document intitulé « Plan Local d'Urbanisme Modification n°5 » avec une note de présentation avec l'objet de la modification, la justification de la procédure, les objectifs et l'exposé des motifs, le bilan des modifications précédentes ainsi que les pièces relatives à la modification projetée avec un rapport de présentation, les modifications du règlement, les modifications de zonage,
- La liste des personnes publiques associées et destinataires du dossier de projet de modification n°5 adressé le 21 février 2017 ;
- Un registre permettant au public de formuler ces observations ont été mis à disposition du public en Mairie de Montricher-Albanne du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus;

Le dossier a été complété par les avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, du Département de la Savoie et de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 mai 2017 émettant un avis favorable avec une réserve demandant de mentionner sur la cartographie du PLU les risques naturels identifiés notamment par le PIZ en ajoutant l'indice z à la mention N et en apposant sur les lieux de l'aire de jeux un panneau avec l'inscription « Zone interdite en cas de forte pluie » ;

Considérant que la modification n°5 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée en prenant en compte la réserve émise par le commissaire enquêteur,

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION N°5 DU PLU** telle qu'elle a été mise à la disposition du public, en prenant compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier de modification n°5 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES PRESENTEE PAR LE SIRTOM DE MAURIENNE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la Commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS au lieu-dit « L'épine » présentée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de Maurienne.

Madame le Maire rappelle qu'au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement a été effectuée auprès de la Préfecture de Savoie et que le Conseil Municipal de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE a été saisi aux fins d'avis.

Elle explique que « l'objectif de cette nouvelle installation de stockage de déchets inertes est de récupérer les gravats des déchetteries de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE, LA CHAMBRE et SAINT-JULIEN-MONTDENIS ». Le volume de déchets inertes que représentent ces trois déchetteries est d'environ 500 m³ par an. Il sera également accepté, lorsque les entreprises en font la demande, des déchets issus de chantiers de démolition qui seront contrôlés. Le volume pourra aller jusqu'à 1000 m³ par an et 3000 m³ en cas de travaux de démolition exceptionnels.

Il est prévu de réaliser sur site une aire pour valoriser les déchets par broyage (80%) et de stocker sur site les 20% restants. Cette activité de recyclage sera réalisée par campagne au moyen d'une installation de traitement mobile.

Le stockage des remblais pourra atteindre 20 mètres de haut et le remblaiement sera réalisé en 11 risbermes. Le volume total qui pourra être stocké sur le site est de 13 123 m³ et la durée d'exploitation sera de 13 ans.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité moins une abstention,

- DONNE un avis défavorable à la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la Commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS au lieu-dit « L'épine » présentée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de Maurienne.
- DIT que la commune va être encore sujette à des nuisances sonores et visuelles, puisqu'elle est déjà impactée par les dépôts du chantier TELT et ne peut par conséquent tout accepter surtout sur une si longue durée d'exploitation et avec autant de volume de déchets provenant de la vallée!
- > PROPOSE que ce site soit déplacé là où il n'y a pas d'habitations en face et à proximité.

CARRIERE DE CALYPSO

> COURRIER

Madame le Maire fait la lecture d'un courrier des habitants de SAINT-MARTIN-LA-PORTE expliquant qu'ils sont contre la réouverture de la carrière de Calypso, craignant une accumulation de nuisances comme le bruit, la poussière et l'augmentation du trafic routier ainsi qu'une pollution visuelle. 400 personnes auraient signé une pétition souhaitant l'abandon du projet.

> AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FORTAGE DU 28 JANVIER 2014

La société GRANULATS VICAT souhaiterait faire un avenant au contrat de Fortage comme suit :

La Commune de MONTRICHER-ALBANNE, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par Madame Sophie Verney, Maire de ladite Commune est spécialement autorisée à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil municipal.

Le représentant de la Commune déclare que cette délibération n'est pas frappée de recours. Figurant ci-après sous la dénomination : le « PROPRIETAIRE » D'UNE PART

ET

La Société GRANULATS VICAT, représentée par Jean-Luc Martin en sa qualité de Directeur Régional Opérationnel, Ci-après désigné « L'EXPLOITANT » D'AUTRE PART

RAPPEL:

Au terme d'un contrat de fortage en date du 28 janvier 2014, le propriétaire a concédé à l'exploitant le droit d'extraire les substances et disposer de la liste des parcelles suivantes, et figurant au cadastre de ladite commune :

Préfixe F	Section 6	N°Lieudit Plan du Tuf	Surface 00 ha 17 a 60 ca
\overline{F}	7	Plan du Tuf	00 ha 96 a 50 ca
F	8	Plan du Tuf	00 ha 00 a 15 ca
F	9	Plan du Tuf	00 ha 04 a 65 ca
F	12	Plan du Tuf	00 ha 01 a 20 ca
F	15	La Ravoire	15 ha 13 a 50 ca
F	1848	La Ravoire	06 ha 00 a 00 ca
F	1849	La Ravoire	31 ha 00 a 80 ca
F	1850	La Ravoire	02 ha 71 a 00 ca
F	1957	Plan du Tif	01 ha 29 a 60 ca
F	1959	La ravoire	34 ha 09 a 10 ca

Total surface:91 ha 44 a 10 ca

Ceci exposé, il a été convenu d'un commun accord entre les Parties d'élaborer le présent avenant et d'intégrer au contrat de fortage en date du 28 janvier 2014, les modifications ci-après exposées, étant expressément convenu que les termes des actes précités non modifiés par le présent avenant lient toujours entre les Parties.

AVENANT

Page 1 du contrat, à des fins de régularisation de la maîtrise foncière du périmètre d'exploitation de la carrière, d'un accord commun, la portion du chemin vicinal n°1 telle que figurée au plan annexé aux présentes est ajoutée aux parcelles objet du contrat. La superficie du chemin objet du contrat est de $1852 \, \text{m}^2$.

Sur le terrain le chemin physique est actuellement dévié par rapport à son assiette cadastrale objet des présentes et passe sur des terrains communaux. Une fois l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation des parcelles obtenu par l'exploitant, la situation administrative du chemin sera régularisée en reclassant l'existant et ce, aux frais de l'exploitant.

Page 6 : Redevance : la redevance initialement portée à 0.5€/m3 de matériaux aptes à la production de granulats extraits des biens est portée à 0.57€/m3.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner.

Comprenant la situation dans laquelle se trouvent les habitants de SAINT-MARTIN-LA-PORTE puisque la Commune a le même type de nuisances à cause d'autres projets, le Conseil Municipal souhaite se montrer prudent et attendre l'avis des services de l'Etat concernant le dossier environnemental avant de prendre une décision.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 109 euros au Comité des fêtes pour son implication lors de la manifestation du Carnaval communal.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est sollicitée pour une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire en Slovénie avec le Lycée Paul Héroult.
 - Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 85 euros.
- Pour commémorer le centenaire de la catastrophe ferroviaire d'un train de permissionnaires français revenant du front italien, la commune de SAINT-MICHEL-DE MAURIENNE ainsi que les 5 autres communes concernées par l'accident organisent un projet commun et elles souhaiteraient que la Commune de MONTRICHER-ALBANNE soit partenaire. Elles sollicitent ainsi une subvention de 1000 euros.

Le Conseil Municipal accepte de donner une subvention.

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE ET DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Le Conseil Municipal,

Vu la démarche initiée par l'Ordre des Avocats ;

Considérant que la réforme de la carte judiciaire dite réforme « Dati » risque d'entrainer à terme la suppression du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE et de la Cour d'Appel de CHAMBÉRY;

Considérant qu'une remise en cause du maillage territorial de l'organisation judiciaire aurait pour conséquences négatives de rendre plus difficile aux citoyens, non seulement l'accès aux juridictions en les éloignant encore davantage, mais aussi l'accès aux juristes qualifiés que sont les avocats, lesquels iraient se concentrer dans les métropoles recevant désormais les seuls Cours d'Appel et Tribunaux de Grande Instance subsistants;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♣ ARTICLE UNIQUE – **Apporte son soutien à l'Ordre des Avocats** en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE et de la Cour d'Appel de CHAMBÉRY.

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de MONTRICHER-ALBANNE est attachée;

Considérant que la ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à PARIS en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de MONTRICHER-ALBANNE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et une abstention,

ARTICLE UNIQUE – **Apporte son soutien à la candidature de la Ville de PARIS** à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

AFFAIRES DIVERSES

Eclairage public:

Madame le Maire expose que lors de la fête du 15 août 2017, à Albanne, une soirée astronomie sera organisée et qu'à cette occasion les luminaires seront éteints pendant un laps de temps sur la Commune, permettant une observation optimale des étoiles en limitant les nuisances lumineuses et faisant une action vers une diminution très légère de la consommation d'énergie comme recommandé par la loi GRENELLE. Un arrêté sera pris et la population en sera informée.

Compétence eau :

Monsieur Yves MAGNIN rapporte qu'il a vu des avis d'appel public à la concurrence lancés par la Communauté de communes 3CMA pour des travaux d'adduction d'eau et de rénovation de réservoirs sur l'Arvan.

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà alerté tant au Conseil Municipal qu'au Conseil Communautaire, qu'il y avait un plan pluriannuel d'investissements qui était prévu et qui était colossal.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY